

LE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Ce service permet aux personnes âgées ou handicapées qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leurs repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée. Il ne s'agit pas d'un service de confort mais d'une aide complémentaire s'inscrivant dans la politique de maintien à domicile.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Disposer d'un réfrigérateur (obligatoire)
- Adresser une demande au C.C.A.S.
- Être reconnu handicapé par la C.D.A.P.H.
- Présenter un certificat médical

La livraison d'une journée-repas comporte :

- pour le déjeuner : une entrée, un plat et sa garniture, un produit laitier, un dessert, une boisson et du pain,
- pour la collation du soir : une soupe, un produit laitier, une boisson, du pain.

Les repas peuvent être adaptés à des régimes particuliers (diabétique, sans sel, sans porc, repas mouliné).

Prix à la journée : 6 €

Renseignements au 01 46 92 93 10

LE TECHNOPASS

La ville de Puteaux a mis en place un dispositif de reconnaissance installé sous le bitume des places réservées. Seuls les automobilistes handicapés qui disposent de la carte Technopass peuvent stationner. Dans le cas contraire, un signal est envoyé à la police municipale qui verbalisera la voiture indûment garée.

Voir dépliant «Personnes handicapées - stationnement réservé».

Renseignements :

Mission Handicap au 01 46 92 93 13

**TOUTES LES AIDES SONT DÉLIVRÉES APRÈS ÉTUDE DU DOSSIER
PAR LE C.C.A.S.**

C.C.A.S. **Centre Communal d'Action Sociale**

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h

Le mardi : de 13h30 à 19h30

Le vendredi : de 9h à 17h30

Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95

Fax : 01 46 92 95 05

Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

www.puteaux.fr

PERSONNES HANDICAPÉES

www.puteaux.fr

LA MISSION HANDICAP

La Mission Handicap, rattachée au C.C.A.S., informe et oriente les personnes handicapées résidant à Puteaux, leurs familles ou leur entourage. Elle a un rôle d'intermédiaire avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et le Conseil Général.

Renseignements au 01 46 92 93 13

LA TÉLÉASSISTANCE

Dans le but de favoriser le maintien à domicile des seniors et des personnes en invalidité (80 %), le C.C.A.S. de Puteaux a mis en place un système de téléassistance.

Ce système permet aux personnes d'alerter au moindre problème, depuis leur domicile, une centrale d'écoute située à proximité de l'hôpital de Garches, par simple pression sur le bouton d'un médaillon. Dès réception d'un appel, l'opérateur analyse le degré d'urgence et prévient si besoin un parent, un voisin ou les services de secours.

La téléassistance apporte aux personnes équipées mais aussi à leurs familles, un instrument de sécurité et de convivialité qui les relie à l'extérieur.

Le dispositif est gratuit, ainsi que les équipements nécessaires liés au handicap.

AUTRES ÉQUIPEMENT OPTIONNELS :

| Équipements optionnels | Prix mensuel |
|------------------------|--------------|
| Détecteur de chute | 4,70 € |
| Détecteur de fumée | 3,20 € |
| Détecteur de gaz | 5,20 € |
| Détecteur de monoxyde | 7,50 € |
| Déclencheur handicap | Gratuit |
| Boîtier déporté | 5,70 € |

Dossier à retirer auprès du C.C.A.S.
Renseignements au 01 46 92 93 11

L'ALLOCATION MUNICIPALE DIFFÉRENTIELLE

Ce dispositif permet aux personnes âgées et aux personnes handicapées percevant l'A.A.H. de bénéficier :

- d'une **Allocation Financière différentielle**, portant le total des revenus à :
 - 900 € pour une personne seule
 - 1200 € pour un couple
- d'une l'allocation forfaitaire mensuelle versée aux personnes handicapées ayant une capacité de travail inférieure à 5 % et qui perçoivent le complément de ressources de l'A.A.H. D'un montant mensuel de 150 € elle se substitue alors à l'allocation différentielle municipale pour ces bénéficiaires
- et d'une **Allocation Municipale Énergie** attribuée aux personnes bénéficiaires de l'allocation mensuelle différentielle, de 35 € par mois du mois d'octobre au mois de mars de l'année suivante.

CONDITIONS :

- Résider depuis plus de 5 ans à Puteaux
- Être retraité(e) pour inaptitude au travail ou bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé versée par la C.A.F.
- Taxe d'habitation : un **abattement fiscal de 10 % est accordé au bénéfice des personnes handicapées et des personnes les prenant en charge.**

Renseignements au 01 46 92 93 11

LA TÉLÉCOMMANDE SONORE

Pour faciliter les déplacements piétons des personnes mal ou non-voyantes, des messages sonores sont opérationnels sur 35 carrefours de la ville. Ce système est activé à proximité des feux piétons grâce à un bip. Le message indique le nom des rues du carrefour et la couleur du signal piéton. Le bip est remis sur demande aux personnes aveugles ou malvoyantes. Voir dépliant «Personnes handicapées - feux tricolores».

Renseignements :
Mission Handicap au 01 46 92 93 13

LE MOBI'CAR

Ce dispositif permet aux personnes qui doivent se rendre chez un médecin ou à l'hôpital par exemple, de bénéficier d'un transport accompagné. Ce service comprend la prise en charge de la personne à mobilité réduite à son domicile et son retour. Ce service est gratuit.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Avoir des difficultés de mobilité

Le **périmètre de déplacement** est limité au territoire de la commune de Puteaux et pour les déplacements vers l'hôpital Foch, celui de Neuilly et de Courbevoie, la clinique de la Défense et le centre Jean Wier.

Réservation :

Ce service fonctionne toute l'année du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45 (pour le dernier retour), sur réservation téléphonique 48 heures au minimum avant le déplacement prévu, en fonction des disponibilités.

Renseignements au 01 46 92 93 10

LE PASS NAVIGO AMÉTHYSTE

Le Pass Navigo Améthyste (ex-carte Améthyste), proposé par le Conseil Général, offre aux personnes âgées et handicapées justifiant de revenus modestes un tarif réduit (prise en charge à 50% par le C.C.A.S.) ou la gratuité (pour certaines catégories de bénéficiaires) sur l'ensemble du réseau RATP et SNCF banlieue dans un rayon de 50 km autour de Paris. Il est valable 12 mois à compter du mois d'émission.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Être titulaire de la carte d'invalidité civile au taux minimal de 80 % en cours de validité
- Être non imposable à l'impôt sur les revenus soumis au barème ou imposé sous le plafond défini par le Conseil Général (soit 610 € pour une personne seule et 763 € pour un couple)

Renseignements au 01 46 92 93 13